

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2020 A 19H00

Séance du 18 septembre 2020

*Nombre de membres*

*Membres élus : 15*

*En fonction : 14*

*Présents : 13*

*Date de Convocation : 14/09/2020*

*Transmise par mail le : 14/09/2020*

*L'an deux mil vingt et le dix-huit Septembre À 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel GODEFROY, Maire.*

**Membres présents :** Mme KOSEDA Anne-Monique, Mme Géraldine MICAUD, M UNIACK Pierre Alain, M VILLEMEN Jean-Baptiste Adjointes ; Mmes BOUDIN Emmanuelle, BITANG Isabelle, DA SILVA Laurence, BENETON Meryem, VANZELE Valérie; MM. DEDIEU Jean Michel, MARVILLE Didier, SESTRE Jean-Pierre, conseillers municipaux.

**Étaient absents :**

**Membres absents excusés :** M Michaël ROUGE avec pouvoir à M Didier MARVILLE

**Secrétaire :** Emmanuelle BOUDIN

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE 24 JUILLET 2020 :**

Compte rendu approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

### **RENOUVELLEMENT DES MEMBRES SU CONSEIL AU SEIN DU COMITE CONSULTATIF DES SAPEURS-POMPIERS N° : 2020/049**

Monsieur le maire explique que le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers est une instance qui doit être installée, conformément à l'arrêté du 7 novembre 2005 portant organisation des comités communaux et intercommunaux des sapeurs-pompiers volontaires. Le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires institué auprès de la commune est compétent pour donner un avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du corps communal, à l'exclusion de celles intéressant la discipline.

Il est notamment consulté sur le refus d'engagement ou de réengagement des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal et est informé des recours formés contre les décisions de refus d'engagement ou de réengagement et de refus d'autorisation de suspension d'engagement prises par l'autorité d'emploi.

Il est également consulté sur les changements de grade jusqu'au grade de capitaine inclus.

Il est obligatoirement saisi pour avis du règlement intérieur du corps communal.

Le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires est présidé par le maire de la commune et comprend un nombre égal de représentants de la commune et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal.

Sachant que 3 grades sont représentés dans notre CPI+ 1 suppléants pour les sapeurs, nous devons désigner 3 conseillers municipaux titulaires et un conseiller municipal suppléant, non membres du CPI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DESIGNE** en qualité de Titulaires : Mme Emmanuelle BOUDIN, Mme Laurence DA SILVA, M Didier MARVILLE. En qualité de suppléant M Michaël ROUGE

**ADHESION AU CAUE (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement)  
DE L'YONNE 2021 : N°2020/050**

Monsieur Le maire explique que le CAUE est une structure dépendante du Conseil Départemental. Il conseille les collectivités locales en matière d'urbanisme, d'architecture et d'aménagements paysagers.

Monsieur Le Maire indique que le tarif de l'adhésion 2021 est fixé à 0.15 € par habitants pour les communes jusqu'à 2 000 habitants, soit  $567 \times 0.15 = 85.05$  EUR.

Monsieur Le Maire considère que la commune de Mailly-Le-Château peut être amenée à solliciter le CAUE dans le cadre d'opérations d'aménagement, il demande au conseil de valider cette adhésion pour 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

**VALIDE** l'adhésion pour l'année 2021 au CAUE (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement)

**RAPPORT DU MAIRE SUR L'EAU 2019 : N° 2020/051**

Conformément aux termes de la loi 95-127 du 8 février 1995 et décret 95-635, Monsieur le maire commente le rapport sur l'eau 2019 prix et qualité :

**Réseau :**

Exercice	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nbre d'abonnés	448	445	443	447	440	432
Rendement du réseau	74.50 %	60.5 %	77.1 %	66.1 %	73.90%	74.30 %

**Contrat Véolia : 01/01/2009 au 31/12/2020**

**Longueur canalisation de distribution : 20 km**

**Longueur de réseau : 23 km**

**Consommation moyenne par habitant : 171 litres/jour**

**Branchement plomb : 249**

**Réservoirs : 2**

**Qualité de l'eau :**

- Atrazine/Déséthylatrazine: ces deux paramètres n'ont pas été analysés en 2019 ni par Véolia, ni par l'ARS
- Nitrate : concentration moyenne 43 mg/l (norme 50 mg/l)
- turbidité : pas d'épisode au-delà de 1,2 NFU en distribution en 2019

- bactériologie : l'eau distribuée est de très bonne qualité bactériologique avec 100% de conformité sur les analyses réalisées en 2019

10 fuites au total pour 2019 : (5 sur canalisation, 2 sur branchement, 1 sur compteur et 2 sur des équipements (vanne, ventouse).

### **Prix de l'eau :**

La facture type de 120 m3 représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de MAILLY LE CHATEAU, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m3 et pour 120 m3, au premier janvier 2019, est le suivant : 2.63 €, il était de 2.82 € au 01/01/2018.

### **Evolution du prix de l'eau**

Exercice	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Prix/m3/pour 120 m3	1.91	2.14	2.13	2.82	2.63	2.64

Monsieur Le maire rappelle que le rapport du délégataire complet est disponible en mairie.

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le rapport tel que présenté par Monsieur Le Maire

### **FIN DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURNITURE EAU A VEOLIA VEOLIA : N° 2020/052**

Monsieur Le Maire informe que le contrat avec Véolia arrive à terme le 31 décembre 2020.

Monsieur Le Maire indique que la commission travaux a donc, à ce titre, rencontré les différents prestataires (Véolia et fédération des Eaux de Puisaye Forterre) et a établi différents rapports qui ont été diffusés aux membres du Conseil Municipal courant juillet 2020.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° 2020/017 du 24 juillet 2020, le Conseil municipal a demandé son adhésion à la fédération des Eaux Puisaye Forterre et le transfert de la compétence communale en matière de production, d'adduction et de distribution d'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il convient donc de confirmer à VEOLIA la fin du contrat d'affermage au 31 décembre 2020

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**CONFIRME** la fin du contrat d'affermage avec VEOLIA au 31 décembre 2020,

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires dans le cadre de cette fin de contrat.

### **TRAVAUX MAIRIE- SUBVENTION DETR : N° 2020/053**

Monsieur Le Maire rappelle que lors des différentes visites techniques, plusieurs anomalies ont été constatées au niveau du bâtiment de la Mairie et notamment :

- des anomalies électriques relevées par le bureau de contrôle DEKRA

- Des problèmes structurels localisés au niveau de la charpente (éclatement d'un poinçon pouvant provoquer des risques de stabilité)
- Insuffisance d'isolation thermique
- Ventilation quasi inexistante

Il s'agit maintenant de réaliser les travaux de remise en état qui s'élèvent à :

- Fourniture, pose d'une isolation en laine de bois, de frein vapeur pavatex, d'un plancher OSB, ferrure pour la fixation du poinçon, pose de chatière, ventilation de la toiture et échafaudage...)

11 508.40 Eur

- Remplacement différentiels, prises de courant, mise en place d'un tableau avec horloge astronomique, remplacement bloc de secours, réfection prises de courant ....

3 129.40 Eur

**14 637.80EUR HT**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE** de faire réaliser les travaux cités ci-dessus pour un montant de 14 637.80 Eur HT

**CHARGE** monsieur le maire de demander la subvention au titre de la DETR pour l'ensemble de l'opération ainsi que toutes autres subventions.

#### **TRAVAUX LOGEMENT- 11 RUE DES FOSSES : N° 2020/054**

Monsieur Le Maire explique que différents travaux de rénovation ont été réalisés dans le logement communal situé au 11 rue des Fossés avant de le mettre en location. Il reste cependant quelques travaux à faire (pose de garde de corps aux fenêtres, remplacement de vitrage de portes intérieures, pose d'un volet bâti, création d'une cloison)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents devis et requiert l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

#### **VALIDE**

-le devis de l'**EURL SERRURERIE DUBOIS** pour la pose de 5 gardes corps de fenêtres d'une hauteur de 600 mm pour un montant de **683.04 HT** soit **819.65 TTC**

- le devis de la **Menuiserie ARDOUX** sans la prestation suivante : fourniture et pose d'une porte palière pour un montant de 459.28 Eur. Monsieur Le Maire demandera donc un nouveau devis.

#### **REGIME INDEMNITAIRE- EXTENSION AUX ADJOINTS ADMINISTRATIS N° 2020/055**

Par délibération du 20 Novembre 2017, le Conseil Municipal avait délibéré sur la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, et

de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour la filière technique (cadre d'emploi des adjoints techniques-catégorie C, :agents + éventuellement femme de ménage) et pour la filière administrative pour le grade de secrétaire de mairie. Suite au recrutement d'un adjoint administratif contractuel, il serait convenable d'élargir le RIFSEEP à ce grade à compter du 01 er janvier 2020. Il convient de fixer les bornes supérieures de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de sujétions et d'Expertises) et du CIA (Complément Indemnitaire Annuel).

Monsieur le Maire propose

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSEE Borne supérieure
Groupe 1	Adjoint Administratif exerçant les fonctions de Secrétaire de Mairie	1800 €

Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA Borne supérieure
Groupe 1	Adjoint Administratif exerçant les fonctions de Secrétaire de Mairie	400 €

Ces montants sont des montants maximums, il revient à l'autorité territoriale de fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE** d'étendre le RIFSEEP au grade d'adjoint administratif contractuel rétroactivement à compter du 01 er janvier 2020. L'agent est en poste depuis novembre 2019.

#### **INDEMNITES DE FONCTION DU 4EME ADJOINT : N° 2020/056**

Monsieur Le Maire indique que par délibération 2020/041 du 24 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé de porter à quatre le nombre d'adjoints. Ce poste de 4<sup>ème</sup> adjoint n'étant pas créé à l'installation du Conseil Municipal, il convient donc de régulariser les indemnités allouées.

Vu l'arrêté municipal du 18 septembre 2020, portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Baptiste VILLEMIN

Monsieur Le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal. Il est rappelé que le taux de 10.7% est applicables pour les adjoints au maire des communes de 500 à 999 habitants. Il est proposé d'appliquer un taux de **8.5%** pour les adjoints au Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 6 abstentions et 8 pour

**DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire à un taux de 8.5% de l'indice brut terminal, le taux maximal étant de 10.7% pour les communes de 500 à 999 habitants.

Récapitulatifs des indemnités allouées :

FONCTION	Taux retenus
----------	--------------

Maire	37%
1 <sup>er</sup> adjoint	8.5%
2 <sup>ème</sup> adjoint	8.5%
3 <sup>ème</sup> adjoint	A exprimé le souhait de ne pas bénéficier de son indemnité
4 <sup>ème</sup> adjoint	8.5%
Conseillers municipaux délégués	3% 2 sur 4 conseillers municipaux délégués ont exprimé le souhait de ne pas bénéficier de leurs indemnités de fonction

### **RECRUTEMENT D'UN AGENT D'ENTRETIEN POUR LES LOCAUX COMMUNAUX**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 08 octobre 2010, avait été créé un emploi d'agent d'entretien pour 6 heures hebdomadaire. Le poste est actuellement vacant. Il est donc envisagé de recruter un agent d'entretien afin d'assurer le nettoyage de la mairie et des différentes salles.

Il conviendrait de recruter un contractuel de droit public en application de l'article 3-3 4° de la loi du 26.01.1984 modifié, (durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. Si l'agent est maintenu à son poste au-delà des 6 ans, transformation automatique en CDI) dans le cadre des adjoints techniques territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe.

Le conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un adjoint d'entretien (déclaration de vacance, annonce, recrutement...)

### **RETRAIT DELIBERATION 2020/032 du 26 JUIN 2020 : N° 2020/057**

Par courrier du 06 août 2020, Monsieur le préfet nous informe que la délibération N° 2015/035 n'a pas été prise le 12 juin 2020 mais le 12 juin 2015 et qu'elle ne porte pas sur l'approbation de la révision du POS en PLU mais qu'elle la prescrit.

Par conséquent, Monsieur le Préfet invite le conseil municipal à retirer la délibération 2020/032 du 26 juin 2020.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

**DECIDE** le retrait de la délibération infondée du 26 juin 2020

### **RETRAIT DELIBERATION 2015/035 12 JUIN 2015 : N° 2020/058**

Par courrier du 06 août 2020, Monsieur le Préfet, nous informe que la prise d'une nouvelle décision portant retrait de la délibération n°2015/035 prescrivant la révision du POS et l'élaboration du PLU est nécessaire.

Il convient donc de régulariser

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**-DECIDE** de retirer la délibération n° 2015/035 du 12 juin 2015 prescrivant la révision du POS EN PLU

### **QUESTIONS DIVERSES :**

-Piste de réflexion : remunicipalisation de l'agence postale gérée actuellement par la communauté de commune de Chablis Village et Terroirs. Cette question sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

-L'inventaire des différents travaux de rénovation du logement situé au 11 rue des fossés a été exposé au conseil

- le Contrat Gaz de la salle d'escalade prendra fin automatiquement au 1<sup>er</sup> décembre 2020 conformément aux dispositions de l'article 63 de la loi n° 2019-1147 du 08 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat., désormais les utilisateurs ont le droit de choisir leur fournisseur d'énergie, après réflexion il est donc décidé de continuer avec ENGIE

-Réservation de la Salle ENB le 10 octobre 2020 par les pompiers de Mailly-Le-Château dans le cadre d'une formation. Les conditions d'occupation des lieux restent inchangées par rapport à leur première demande qui s'était vue annulée pour des raisons particulières.

### **TOUR DE TABLE**

-Monsieur Le Maire prend la parole et remercie vivement l'implication et le dévouement de Monsieur Jean-Michel DEDIEU pour le réglage de l'éclairage public ainsi que la mise en place et la maintenance des radars pédagogiques.

-Monsieur Pierre-Alain UNIACK, 3<sup>ème</sup> adjoint de la commune présente un compte-rendu de la dernière permanence des élus.

-Intervention des pompiers sur le toit de la chapelle du cimetière dans le cadre d'une manœuvre. Très bon travail qui a permis de régler certains problèmes techniques.

-Entretien cimetière : un chantier participatif (conseillers + administrés) est proposé le 18 octobre 2020 afin de le désherber pour les fêtes de la Toussaint.

-Opération de nettoyage proposée également pour les remparts en partenariat avec les associations.

- le Petit Castellois en cours de rédaction, devrait être distribué courant octobre.

-Moutons en divagation, le problème est récurrent.

-3CVT Commission Enfance et Jeunesse : Problème Bus Filous Futés. Traditionnellement un agent effectuait le ramassage pour le centre de loisirs. Il est envisagé de sous-traiter les trajets pour pallier aux difficultés techniques (car hors service) et absences des agents...

-3CVT Commission Déchets : Disparition des points d'apport volontaire début 2021. L'organisation de la distribution des bacs jaunes sera à prévoir d'ici la fin d'année. En 2021 : ramassage des poubelles semaine A, Bacs jaunes semaine B.

-3CVT Commission Transport : transport à la demande LUCY : 45 trajets sur le Vermentonnais depuis février 2020, la problématique pour se rendre chez les médecins autre que sur VERMENTON persiste pour MAILLY-LE-CHATEAU puisque non pris en charge par LUCY.

- 3CVT Commission Tourisme : commission très axées sur « Chablis- La locomotive du territoire : tourisme d'affaire, oenotourisme, salle culturelle.
- les commissions à venir : Petite enfance et jeunesse le 21/09/2020, CCAS
- Permanence des élus le samedi 26 septembre 2020 de 10h à 12h00

La séance est levée à 22h10.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme  
Le Maire, Jean-Michel GODEFROY